

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30828

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 37

À l'alinéa 40, supprimer les mots :

« antérieurement au 1^{er} janvier 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que tous les militaires puissent bénéficier de l'ouverture du droit à retraite à cinquante-deux ans en application des 2° à 5° de l'article L.25 du code des pensions civiles et militaires après avoir effectué une durée de services de quinze ans.

Ils souhaitent donc supprimer la référence "antérieurement au 1er janvier 2025".